

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de partenariat proposée par le Conseil Départemental de la Drôme, située à VALENCE (26026), au 26 av du Président Herriot, représenté par **Marie-Pierre MOUTON**, Présidente

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer avec la société « **Docapost Applicam** » mandatée par le Conseil Départemental de la Drôme, une convention d'affiliation pour l'opération « **carte Top dep'art** », dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse et de sa politique d'accès à la culture.

ARTICLE 2

Par le biais de cette convention la Commune de NYONS adhère **gratuitement** au dispositif « Carte Top dep'art » pour la thématique « activités culturelles ». La commune accepte le paiement des manifestations culturelles par les collégiens avec la carte Top dep'art et le versement des sommes correspondantes par la société Applicam.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 27 décembre 2022.

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES


